



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-51

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes,	
Absents :	02	le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est	
Pouvoirs :	02	réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole	
		VINCENT, Maire.	
Présents :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :	21/06/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal :	21/06/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16		

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie GIROD donne pouvoir à Levent BAYAT – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Eve ROUKINE

Délibération n°2023-51 : Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte les propositions suivantes de suppression de postes du Maire comme suit :

- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi d'animateur principal 1^{re} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps complet
- 1 emploi de technicien principal 1^{re} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 23/35^{ième}

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 27 juin 2023.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1		1	
REDACTEUR	B	1,8	0,8			0,8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	C	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2		2	
TOTAL		6,8	3,8	1	3	0,8
FILIERE TECHNIQUE						
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{re} classe	B	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	1	0			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	C	3	2	2		
ADJOINT TECHNIQUE	C	8,36	4,36	3		1,36
TOTAL		13,36	7,36	6	0	1,36
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	1	1	1		
ATSEM PRINCIPAL 2 ^e classe	C	2	1	1		
TOTAL		3	2	2	0	0
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^e classe	B	1	0			
ANIMATEUR	B	1	1	1		
TOTAL		2	1	1	0	0
TOTAL GENERAL		25,16	14,16	10	4,36	0,8

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 27 juin 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

La secrétaire de séance,



Eve ROUKINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.